

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

CULTURE

**15 / 21_212 - ASSOCIATION CHRISTOPHE MOUCHEREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN AUX
CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

CULTURE

15 / 21_212 - ASSOCIATION CHRISTOPHE MOUCHEREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN AUX CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2021

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,

L'association Christophe Moucherel a pour objet de promouvoir, restaurer et entretenir les orgues de la cathédrale Sainte-Cécile et de la collégiale Saint-Salvi et de favoriser la tenue de récital et de concerts dans ces églises. Ces concerts sont organisés le plus souvent en partenariat avec la Ville d'Albi et diverses associations.

Dans le cadre de la Fête de Sainte-Cécile, deux concerts d'orgue sont programmés avec l'organiste titulaire Frédéric Deschamps les dimanches 14 et 21 novembre 2021 à 15h30 à la cathédrale Sainte-Cécile.

Deux autres concerts pour la période de Noël sont également prévus à la cathédrale, en partenariat avec la Ville d'Albi, le 19 décembre 2021 à 14h et à 16h. Ces concerts seront retransmis en direct sur les réseaux sociaux. Toutes les entrées pour les concerts seront gratuites et la participation sera libre.

Considérant que le projet porté et présenté par l'association Christophe Moucherel contribue à la politique culturelle de la Ville qui entend faire de la culture un levier de cohésion sociale en favorisant l'épanouissement culturel de chacun,

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association Christophe Moucherel à l'occasion de l'organisation des concerts de fin d'année en lui attribuant une subvention d'un montant de 1 000 €.

Il est précisé au Conseil municipal que l'association s'engage à maintenir ces événements de manière dématérialisée par une retransmission sur les réseaux sociaux, si la crise sanitaire rendait impossible leur organisation en présence de public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Christophe Moucherel en soutien aux concerts de fin d'année 2021.

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE QUE

le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé conformément au prévisionnel.

PRÉCISE QUE

- l'association bénéficiaire est tenue d'apposer le logo de la Ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la Ville sur l'ensemble des supports de communications relatifs aux événements subventionnés,
- l'association s'engage à veiller au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement,
- l'association s'engage à maintenir ces événements de manière dématérialisée par une retransmission sur les réseaux sociaux, si la crise sanitaire rendait impossible leur organisation en présence de public,
- en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet présenté par l'association d'ici la fin de l'année 2021, la collectivité pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.